

LIAISON HERTZIENNE
PARIS - AMIENS II

TRONCON

ULLY ST GEORGES
N° CCT 060 22 017

CATILLON - FUMECHON
N° CCT 060 22 018

EXTRAIT DE LA CARTE DE FRANCE 1/50 000

ZONES DE DEGAGEMENT

CODE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
(Décret n° 62 273 et 62 274 du 12-3-1962)

LEGENDE

1 - Dans les zones secondaires de dégagement délimitées par:

-Un cercle de 1000 mètres de rayon à ULLY SAINT GEORGES

-Un cercle de 1000 mètres de rayon à CATILLON - FUMECHON

Il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat, sauf autorisation du Ministre délégué chargé des P&T de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au niveau de la mer

NOTA:

2 - Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles distants de 200 mètres. Il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf autorisation du Ministre délégué chargé des P&T, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 mètres au-dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée sur le plan ci-contre par rapport au-niveau de la mer.

NOTA:

Adresse du Service à consulter seulement dans le cas où une construction dans les zones de servitudes déroge au décret ainsi que dans les cas douteux.

DOTRN METZ
Faisceaux Hertziens
150 Avenue André Malraux
BP 9010
57037 METZ CEDEX 1

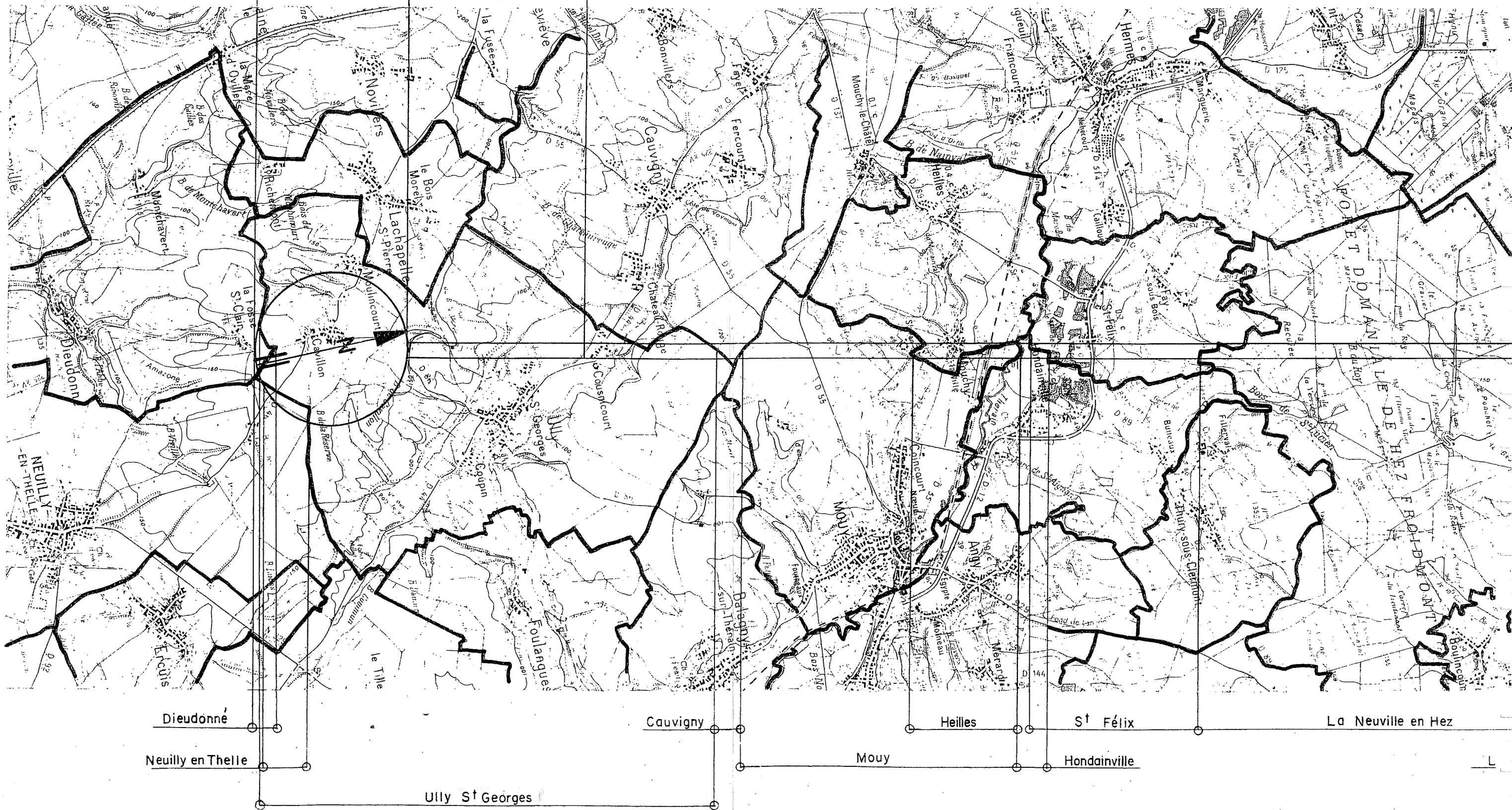
STATION DE ULLY S^t GEORGES

MAXIMA

200

190

175



et
intéressés

60_OISE Pr: Beauvais